

RÈGLEMENT COMPÉTITION COURTS-MÉTRAGES

Festival International du Film de Vébron 2024

Article 1

Le festival est ouvert à tous les vidéastes amateurs et professionnels.
Seuls les courts-métrages dans les catégories suivantes sont admis : fiction, documentaire, animation.
Seront refusés les clips commerciaux et publicitaires ainsi que les vidéos d'entreprises. Un réalisateur/producteur peut présenter plusieurs films.

Article 2

La durée maximale d'un film soumis, toute catégorie, générique inclus, est de strictement 30 minutes.

Article 3

Seules les productions **réalisées après le 1er janvier 2022** et répondant aux conditions du présent règlement seront acceptées.

Article 4

Tout film présenté doit être en version française ou version originale sous-titrée en français et ce dès son envoi en présélection (VF ou VOSTFR uniquement).

Article 5

L'inscription se fait exclusivement sur ShortFilmDepot : <https://www.shortfilmdepot.com>

Article 6

Le film pour la présélection doit être envoyé uniquement sur la plateforme dédiée avant le **15 avril 2024**.

Article 7

Les frais d'inscription s'élèvent à **15€** pour chaque film envoyé (hors coût « timbre » de la plateforme ShortFilmDepot).

Article 8

Les membres du jury ne peuvent pas présenter des films en compétition pour ou dans lesquels ils seraient impliqués.

Article 9

Les organisateurs s'engagent à ce que les films ne subissent ni coupure ni altération pendant leur diffusion en compétition.

Article 10

Les films sélectionnés par le comité de pré-sélection seront présentés en compétition officielle du Festival.

Les films primés par le jury et le public pendant le festival seront récompensés afin d'encourager la création, l'innovation et la recherche.

Article 11

L'association l'Écran Cévenol a droit de conservation, sans limite de durée, de tout film envoyé au Festival de Vébron.

Article 11 bis

Les films primés pourront être utilisés pour toutes les activités de l'association l'Écran Cévenol, même en dehors des dates de diffusion initialement prévues, notamment pour la promotion de la manifestation, dans divers lieux intérieurs ou extérieurs au département de la Lozère, ainsi que sur le site internet de l'association, Facebook ou autre plateforme internet.

Ces films peuvent également être transmis à d'autres manifestations partenaires sous réserve de l'accord préalable des réalisateurs des films concernés.

Article 12

Les réalisateurs ou représentants des films qui ont été sélectionnés et qui souhaitent être présents lors du Festival, pourront être remboursés de leurs frais de déplacement ou d'hébergement à hauteur de 100 € sur présentation de justificatifs.

Article 13

Les décisions des organisateurs, du comité de présélection et des membres du jury sont sans appel.

Article 14

La validation de l'inscription d'un film au festival de Vébron implique l'acceptation du présent règlement.